

**SÉANCE DU 21 mars 2024**  
**Mairie de La Rochette – 20 h 30**  
**Convocation du 14 mars 2024**

Étaient présents :

Mmes Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT, Christine PÉRONNE, Pascale ROUGIER

MM Laurent GEAUFFROY, Patrick PIVETEAU, Vincent RINGEADE, Benoît RULLIER

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Mme Christine PÉRONNE

Nombre de votants : 6

Voix consultative : 2

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 heures 30.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION** du 15 novembre 2023 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FAVORABLE : 6	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
---------------	--------------	---------------

**2-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	4 867,41 €	76 309,95 €	81 177,36 €
Titres de recettes	664,50 €	73 425,38 €	74 089,88 €
Réduction de titres			
Recettes nettes	664,50 €	73 425,38 €	74 089,88 €

<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	4 867,41 €	76 309,95 €	81 177,36 €
Mandats émis	283,28 €	64 491,31 €	64 774,59 €
Annulation de mandats			
Dépenses nettes	283,28 €	64 491,31 €	64 774,59 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	381,22 €	8 934,07 €	9 315,29 €
Déficit			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical émettent un avis favorable sur le compte de gestion 2023.

FAVORABLE : 6	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
---------------	--------------	---------------

### **3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Après que le Président ait présenté et commenté le compte administratif, le Conseil syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, M. le Président ayant quitté la séance, le Conseil syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Vincent RINGEADE conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer de la manière suivante :

#### **LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	64 491,31 €	283,28 €
RECETTES	73 425,38 €	664,50 €
EXCEDENT REPORTE 2022	6 472,39 €	4 203,41 €
RESULTAT 2023	<b>8 934,07 €</b>	381,22 €
RESULTAT NET 2023	15 406,36 €	4 584,63 €

#### **RESULTAT GLOBAL FIN 2023: 19 990,99 €**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le compte administratif 2023 du budget principal.

FAVORABLE : 5	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE :
---------------	--------------	---------------

Le Président revient en séance

#### 4- OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Constatant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 présente un excédent de 8 934,07 € ;
- Prenant en compte que l'excédent reporté 2022 est de 6 472,39 €

Décide d'affecter, le résultat de fonctionnement de 15 406,46 € comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2023	Excédent Déficit		8 934,07 €
B) Résultats Antérieurs Reportés 2022	Excédent Déficit		6 472,39 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)			15 406,46 €
D) Part affectée à l'investissement exercice 2023			0,00 €

Décision d'affectation

1- Affectation au 1068 (en investissement)

2- Report de fonctionnement 002

15 406,46 € €

FAVORABLE : 6

ABSTENTION : 0

DÉFAVORABLE : 0

#### 5- OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Présentation et commentaires par le président

Délibéré :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2024.

FAVORABLE : 6

ABSTENTION : 0

DEFAVORABLE : 0

001	Déficit d'invest.reporté					001	Excédent invest reporté	4 203,41	0,00	4 584,63	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	1068	Excédent Fonction capit	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Op ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	021	Virt de la section Fonctio	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciels	500,00	0,00	500,00	0,00	10222	F.C.T.V.A. 2023	664,00	664,50	46,00	0,00
2158	Autres installations	500,00	0,00	500,00	0,00	1321	Subvention État	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matér bureau&informatique	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00						
21841	Mobilier	1 000,00	283,28	1 000,00	0,00						
2188	Autreslimmo.	867,41	0,00	630,63	0,00						
<b>DEFCT</b>		<b>4 867,41</b>	<b>283,28</b>	<b>4 630,63</b>	<b>0,00</b>	<b>EXCT</b>	<b>0,00</b>	<b>4 867,41</b>	<b>664,50</b>	<b>4 630,63</b>	<b>0,00</b>

		FONCTIONNEMENT				DEPENSES						FONCTIONNEMENT				RECETTES			
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024			BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024			BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024		
001	Déficit reporté					002	Excédent reporté	6 472,39	0,00	15 406,46	0,00								
60	Charges gestion courant	14 953,95	10 568,77	15 050,00	0,00	013	Atténuation de charges	0,00	587,38	0,00	0,00								
012	Charges de personnel	56 950,00	53 922,54	58 700,00	0,00	7067	Vente des services	0,00	0,00	0,00	0,00								
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	7473	Région (bus)	3 000,00	6 000,00	3 000,00	0,00								
6541	Créances admises en N.V.	53,00	0,00	53,00	0,00	74748	Participation des Communes	66 837,56	66 838,00	64 049,54	0,00								
23	Virt à la section investisse	0,00	0,00	0,00	0,00														
65741	LA REGION (navette bus)	4 300,00	0,00	8 600,00	0,00														
6817	Dot. Aux provisions (loyers impa	53,00	0,00	53,00	0,00														
<b>DEFCT</b>		<b>76 309,95</b>	<b>64 491,31</b>	<b>82 456,00</b>	<b>0,00</b>	<b>EXCT</b>		<b>76 309,95</b>	<b>73 425,38</b>	<b>82 456,00</b>	<b>0,00</b>								

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT				Effectif 2022-2023 à la rentrée		
Excédent reporté 2022	4 203,41	Départ au collège fin 2016	8	Excédent reporté 2022	6 472,39	€/ élève	675,13	
Résultat 2023 excédent	381,22	Départ au collège fin 2017	16	Virt à l'investissement	0,00	domiciliés	Élèves	€
<b>Total Excédent</b>	<b>4 584,63</b>	Départ au collège fin 2018	13	Résultat 2023	8 934,07	Agris	61	41 182,74
		Départ au collège fin 2019	11	<b>Total Excédent</b>	<b>15 406,46</b>	La Rochette	38	25 654,82
		Départ au collège fin 2020	10	Besoin pour RAR 2023	0,00	Total	99	66 837,56
		Départ au collège fin 2021	10	Besoin pour Invest 2024	0,00	Effectif 2023-2024 à la rentrée		
		Départ au collège fin 2022	12	Reste pour Fonct 2024	15 406,46	€/ élève	660,30	
						domiciliés	Élèves	€

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-22	2023-2024	Contrat CDD
Coût €/élève	505	540	702	758	736	631	616	
AGRIS	33 820	35 153	43 868	40 160,00	41 599	38 520	33 879	28h/sem ann
LA ROCHETTE	19 180	17 847	22 812	26 520,00	25 401	21 470	25 871	28h/sem ann
Subvention	53 000	53 000	66 680	66 680	67 000	59 990	59 750	
Nbre élèves	105	98	95	88	91	95	97	

## 6- OBJET : GESTION DU PERSONNEL

- PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € pour 35h/hebdomadaire. La prime est soumise à cotisation sociale.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

Les ATSEM ou assimilées se situent dans la plus haute tranche, le montant correspondant est à proratiser au nombre d'heures (800 € X 28 / 35 = 640 €).

Considérant que :

- la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par les ATSEM ou assimilées est inférieure ou égale à 23 700 € ;
- la rémunération nette mensuel est de 1 196 € et 1 282 €
- l'évolution de carrière dans notre collectivité est limitée ;
- la valeur du point a augmenté au 01/07/2022 (+ 3,5%) et au 01/07/2023 (+ 1,5%) ;
- les agents bénéficient d'une prime dans le cadre du RIFSEEP depuis 2021 (1 000 €) ;
- face à une conjoncture économique difficile, les budgets communaux sont impactés par les différentes hausses qui s'ajoutent à une inflation persistante ;

le président demande à l'assemblée de statuer sur la prime exceptionnelle détaillée dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil syndical émettent un avis favorable pour attribuer aux agents SIVOS la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 640 € dans le cadre du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, à verser en une fraction.

FAVORABLE : 5	ABSTENTION : 1	DEFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

- RENOUELEMENT CDD

Le contrat CDD de Madame Josée SEYNAEVE se termine le 31/08/2024. Un CDD est renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Considérant :

- l'incertitude de l'effectif dans cette classe et sa composition dans les années à venir (baisse de la natalité) ;
- que face à une conjoncture économique difficile, les budgets communaux sont impactés par les différentes hausses qui s'ajoutent à une inflation persistante ;
- que la mise à disposition d'un agent d'une collectivité à une autre ne peut s'effectuer sous contrat tripartite (agent/SIVOS/commune) que si l'agent est en CDI.
- que la procédure de licenciement d'un agent de la fonction publique est ambiguë :  
« Faute disciplinaire ou insuffisance professionnelle sont les principaux motifs pouvant conduire à un licenciement. Le fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé et qui refuse trois offres d'emploi peut aussi être licencié. Sous certaines conditions, l'inaptitude physique peut également constituer un motif de licenciement. »  
[lagazettedescommunes.com](http://lagazettedescommunes.com)

Le président demande à l'assemblée de statuer sur le renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil syndical émettent un avis défavorable pour renouveler ce contrat en CDI.

FAVORABLE : 6	ABSTENTION : 0	DEFAVORABLE : 0
---------------	----------------	-----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h